



**ARRETE N° V 2025-22  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SAINT-PAUL DES FONTS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n°82-2 13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 22 13-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411—25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>è</sup> Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de Monsieur COMBES Bruno en vue de réaliser des travaux de réfection du bâtiment cadastré B143 à Saint-Jean d'Alcas ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera interdit de stationner et de circuler sur une partie de la voirie communale de Saint-Paul des Fonts à compter du **12 août 2025**, à partir de 8 heures au droit de la parcelle cadastrée B143 (voir plan joint au présent arrêté) afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de bâtiment.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera valable jusqu'au **30 octobre 2025, 18 heures**.

**Article 3 :** La signalisation de ces différentes réglementations sera mise en place par le demandeur en charge de ces travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean—et-Saint-Paul.

**Article 6 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-saint-Paul, 12 août 2025**



**Mme CALMELS Anne  
Maire**

# ANNEXE ARRETE DE VOIRIE N°2025-22

